

10-INT-450



Interpellation

Conférence de presse du Département de l'intérieur dans la campagne relative à l'initiative sur le renvoi : Quelles règles de communication se donne le Conseil d'Etat vaudois pour les scrutins fédéraux?

En date du 18 octobre 2010, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), a tenu une conférence de presse au sujet de l'initiative populaire pour le renvoi des criminels étrangers. Lors de cette conférence de presse, le chef du DINT a fourni des chiffres concernant les renvois effectués dans le canton de Vaud ainsi que des statistiques sur les demandes de régularisation dites « humanitaires » dans le domaine de l'asile. Il a relevé les problèmes d'application que poserait l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et a plaidé pour le contre-projet du Conseil fédéral.

Selon ses règles internes de communication, le Conseil d'Etat s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime, chaque conseiller d'Etat restant évidemment libre de faire connaître sa position personnelle. Ces règles ont été confirmées à de nombreuses reprises par des représentants du Conseil d'Etat devant les médias et le Grand Conseil vaudois.

Dans le cas présent, le chef du DINT a tenu une conférence de presse dans la salle du Bicentenaire et a utilisé le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud (BIC) pour diffuser un communiqué de presse. Cette manière de faire a clairement donné l'illusion que la prise de position exprimée à l'occasion de la conférence de presse émanait du Gouvernement vaudois. Les échos médiatiques de cette conférence de presse attestent que la confusion a été importante.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que, selon ses propres règles de communication, il s'abstient de toute prise de position concernant les scrutins fédéraux lorsqu'il n'est pas unanime ?
- 2) Le Conseil d'Etat a-t-il débattu de l'initiative pour le renvoi des criminels étrangers et du contre-projet du Conseil fédéral ? Si oui, a-t-il arrêté une position ? Était-ce une position unanime ?
- 3) Le Conseil d'Etat estime-t-il que la conférence de presse tenue le 18 octobre doit être considérée comme une prise de position individuelle de l'un de ses membres ?

4) Si la réponse à la question 3 est affirmative, le Conseil d'Etat juge-t-il adéquat que les canaux officiels de communication de l'Etat de Vaud soient utilisés pour les prises de position individuelles de ses membres dans le cadre de scrutins fédéraux ?

5) Plus généralement, le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur les moyens qu'il met en œuvre pour éviter que, dans le cas d'une campagne de votation fédérale, la prise de position de l'un de ses membres ne passe à tort pour la position unanime du gouvernement ?

Raphaël Mahaim

Lausanne, le 2.11.2010

Cesla Amarelle

Jean-Michel Dolivo

Souhaitez développer